PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Occupation du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique
(article L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques)

Commune de Jullouville - 1 lot de plage pour la saison 2023

Mise en concurrence en vue de la délivrance par l'État d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) à caractère économique pour l'exploitation d'un club de plage d'une surface individuelle maximale de 500 m².

Lieu : commune de Jullouville -plage du Casino

Activités : jeux d'enfants

Période d'exploitation : saison 2023 du 1er juillet au 15 septembre 2023 (y compris la période pour le montage et le démontage des installations)

Redevance domaniale : une part fixe calculée suivant la surface du terrain sur la base du prix du m² annuel qui s'élève à 7,91€/m² soit 1,65€/m² sur 2,5 mois [(7,91/12)*2,5] et une part variable au moins égale à 1 % du chiffre d'affaires hors taxe global réalisé sur la totalité de la période d'exploitation de l'année 2023.

Les candidatures sont attendues au plus tard pour le 19 mai 2023 à 16 h à adresser par couriel à ddtm-dt-sud@manche.gouv.fr ou par courrier à DDTM - délégation territoriale Sud – 2 bis, rue Saint-Martin – BP 242 – 50302 Avranches Cedex,

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :
- une description détaillée de l'installation (emprise, photos, activités,..)
- le lieu d'occupation sollicité, en cohérence avec le plan annexé ;
- une proposition de redevance (montant minimum fixé par la DDFIP ou possibilité de majorité par le candidat)
- une description des modalités d'installation, respect des caractéristiques demandées et de l'insertion dans le milieu ;
- l'expérience et la motivation du candidat et la liste du personnel avec qualification
- le compte d'exploitation prévisionnel de l'activité sur l'année 2023.

Les installations devront respecter les caractéristiques suivantes :
- prévoir des structures légères facilement démontables pendant les grandes marées (structure gonflables légères, barnum, chaises longues ;
- proposer une activité cohérente avec la destination de l'AOT (pas de restauration ni de buvette) ;
- le raccordement au réseau électrique est possible en accord avec la commune de Jullouville
- les raccordements au réseau d'eau et à un quelconque système d'assainissement autonome sont interdits

Seuls les dossiers reçus avant la date limite seront analysés. Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité du service et des prestations proposées (sur 30 points au total)	
concept du projet, diversité des activités proposées aux usagers de la plage, continuité du service (ouverture et horaires)	10
modalité de gestion des déchets et toutes initiatives liées à la protection de l'environnement, modalités de gestion de la propreté du lot et de ses abords	10
expérience et motivation du candidat et liste du personnel avec qualification	10
3 – Qualité du projet des installations (sur 40 points au total)	
qualité de l'insertion des installations dans le milieu	20
qualité de l'installation : montage et démontage avec description des techniques d'implantation des installations et des matériaux utilisés et des modalités de démontage des installations pendant les grandes marées	20
3 – valeur financière de l'offre (sur 30 points au total)	
redevance domaniale : proposition du pourcentage basé sur le chiffre d'affaires prévisionnel (ce pourcentage ne pourra pas être inférieur à 1 %)	10
tarifs proposés	10
investissements envisagés	10
Total	100